



BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
SESSION 2025
INSCRIPTIONS DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(SERVICE GRAND PUBLIC)

A - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour la session 2025, les dates d'inscription du Brevet de Technicien Supérieur sont les suivantes :

Du **jeudi 10 octobre** à partir de 12h au **mercredi 13 novembre 2024** - 17h,
pour toutes les spécialités de BTS.

B - CATÉGORIE DE CANDIDAT

Vous êtes candidat(e) individuel(le) vous résidez en Normandie :

- Candidats refusés, éliminés, sans décision finale ou non présentés à une session précédente,
- Salariés justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins une année,
- Candidats de l'enseignement à distance (CNED, etc...),

Vous devez justifier :

- **Soit d'une préparation au diplôme** selon l'une des voies de formation (voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue). Cette préparation comporte obligatoirement une période de pratique professionnelle.
 - La voie scolaire : La formation dure deux années. Pour être autorisé à suivre cette voie de formation, il faut remplir une des conditions suivantes :
 - être titulaire du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
 - être titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.
 - La voie de l'apprentissage :
 - Durée de la formation en CFA :
 - pour un contrat de 2 ans : 1350 h de formation ;
 - pour un contrat d'1 an : 675 h de formation ;
 - Et être titulaire soit :
 - du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique ou du baccalauréat général ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
 - d'un titre ou diplôme classé ou homologué au moins de niveau 4.
 - La voie de la formation professionnelle continue : Aucune durée de formation en centre n'est exigée.
- **Soit de 1 an d'activité professionnelle** effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du B.T.S.

C - PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION

L'inscription à l'examen étant un acte personnel, vous devez procéder vous-même à la saisie afin d'éviter les erreurs d'enregistrement ou omissions.

ÉTAPE 1 : CRÉER VOTRE COMPTE CYCLADES (sauf si vous en avez créé un en 2023)

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Cette étape est nécessaire pour pouvoir vous inscrire. Votre adresse mail doit être **valide et individuelle**.

Conservez bien votre mot de passe pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat (convocation relevée de notes, etc...). Suite à la création de votre compte, vous recevrez un mail : **vous avez 48h** pour cliquer sur le lien « Activer mon compte », sinon votre compte sera supprimé. Dans cette situation, vous devez recommencer la procédure.

ÉTAPE 2 : VOUS INSCRIRE

Connectez-vous à votre compte et procédez à votre inscription via l'onglet « m'inscrire ».

À l'issue de l'inscription, **ne pas oublier d'enregistrer**. À ce stade, vous pouvez modifier votre inscription en ligne. Allez dans l'espace « mes documents » pour consulter et éditer la confirmation d'inscription et la liste des pièces justificatives à téléverser.

D – INSCRIPTION DÉFINITIVE

Dès la finalisation de votre inscription sur internet, consultez votre confirmation d'inscription via votre compte Cyclades rubrique « Mes documents ».

La confirmation d'inscription doit être vérifiée, signée et téléversée dans votre espace candidat Cyclades rubrique « Mes justificatifs » avec les pièces justificatives (cf tableau ci-après)
avant le 13 novembre 2024 dernier délai.

Après cette date, la candidature est annulée si cette confirmation d'inscription signée ainsi que les pièces justificatives n'ont pas été téléversées.

Aucun document sous format papier ne doit être envoyé au rectorat.

PIÈCES À DÉPOSER SUR CYCLADES POUR LE 13 novembre 2024 – 17 heures :

Les pièces justificatives sont à téléverser dans le compte candidat selon la situation personnelle du candidat.

	SCOLAIRE et EX-SCOLAIRE	APPRENTISSAGE et EX-APPRENTIS	FORMATION CONTINUE et EX-FORMATION CONTINUE
la confirmation d'inscription datée et signée	X	X	X
une photocopie d'un document justifiant l'identité	X	X	X
Justificatifs des 2 ans de formation (certificats de scolarité)	X		
le contrat d'apprentissage : document CERFA indiquant que le candidat a suivi au moins 1350h de formation (<u>2 années de formation</u>) dans le centre de formation le présentant à l'examen. <u>En cas de changement d'entreprises, fournir impérativement tous les contrats d'apprentissage (2023/2024 ET 2024/2025)</u> En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675h. Les apprentis qui étaient scolaires en 1ere année doivent impérativement fournir le certificat de scolarité de 1ere année en plus du contrat d'apprentissage de 2e année		X	
le contrat de professionnalisation (ou convention de prise en charge du financement pour les FPC) ou le contrat de travail			X
le formulaire engagement étudiant pour les candidats souhaitant se présenter à cette épreuve facultative	X	X	X
une copie du diplôme ou du relevé de notes ouvrant droit à dispenses	X	X	X
pour un candidat s'étant déjà présenté à l'examen, le relevé de notes de la dernière session d'examen justifiant le(s) bénéfice(s) de notes.	X	X	X
une demande manuscrite de renoncement pour un candidat qui renonce à un(des) bénéfice(s) d'épreuve(s) ou de sous-épreuve(s)	X	X	X
l'attestation de formation relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied (R408) pour certaines spécialités de BTS : - Architectures en métal : conception et réalisation - Bâtiment - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation - Management et économie de la construction - Fluides-énergies-domotique (option A/B/C) - Système constructif bois et habitat - Travaux publics	X	X	X
<u>pour les BTS Maintenance des Systèmes options A/B/C/D</u> ■ l'attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique (options A/B/C/D) ■ l'attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence (options A/B/C/D) ■ l'attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes (opt B) ■ l'attestation de formation aux travaux en hauteur (options C/D)	X X X X	X X X X	X X X X

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : PIÈCES À FOURNIR pour le 13/11/2024 – 17 h

En cas de mise en place d'aménagements de formation et d'examen : possibilité d'étalement, sur plusieurs sessions, du passage des épreuves.

Pièces justificatives :

- Attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (téléchargeable sur le site des fédérations sportives)
- Décision du recteur d'autorisation d'étalement de session (la demande d'autorisation est à transmettre au rectorat DEC-SUP par mel dec-sup@ac-normandie.fr pour le 31 octobre au plus tard)

AUTRES PIÈCES POUVANT ÊTRE À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- En cas d'inscription à l'épreuve facultative « Engagement étudiant » un document est généré dans l'espace Cyclades du candidat. Ce formulaire devra être complété et téléversé avec les autres pièces justificatives ;
- Les candidats titulaires de dispenses d'épreuves fourniront le diplôme attestant de cette dispense et/ou l'attestation rectorale justifiant la dispense.
- Les candidats ayant des bénéfiques de notes devront téléverser le relevé de notes correspondant ;
- Les candidats qui auront fait l'objet d'une décision de positionnement fourniront une copie de cette décision ;
- Les candidats qui bénéficient d'une dérogation à la durée des stages fourniront une copie de la décision.

PIÈCES POUVANT ÊTRE À FOURNIR APRES LA PHASE DES INSCRIPTIONS

- Dossiers professionnels : il s'agit des dossiers supports d'épreuves élaborés par le candidat et indispensables pour présenter certaines épreuves orales professionnelles. Ils sont généralement en lien avec les stages effectués durant la formation.
- Les dossiers supports d'épreuves seront à transmettre ultérieurement selon les consignes et calendriers fournis par chaque académie pilote.

VALIDATION DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION :

Lorsque le candidat a téléversé toutes les pièces nécessaires (dans la rubrique « mes justificatifs ») il doit, après contrôle, cliquer sur le bouton « *j'ai fourni toutes mes pièces* ».

Comme indiqué sur l'application Cyclades aucune modification ne sera possible ensuite : en cliquant sur "J'ai fourni toutes les pièces", vous validez votre inscription que vous ne pourrez plus modifier.

E – AMENAGEMENT D EPREUVES

Si vous êtes candidat présentant un handicap ou une maladie invalidante vous pouvez demander à bénéficier d'un aménagement des épreuves aux examens.

Attention : vous devez répondre « OUI » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription et « oui » à la question « demande d'aménagements ».

Pour les demandes d'aménagement d'épreuves, rendez-vous sur le site internet du rectorat à l'adresse suivante : <https://www.ac-normandie.fr/examens-et-diplomes>

F - ÉPREUVES DE LANGUES

Attention : pour les candidats de l'enseignement à distance, l'option choisie à l'inscription de l'épreuve de langue obligatoire doit être enseignée conformément à la réglementation du BTS.

A compter de la session 2025, les langues autorisées ne peuvent être choisies, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent normand.

Langues vivantes I et II obligatoires autorisées : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, norvégien, portugais, russe, suédois.

Langues vivantes facultatives autorisées : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, norvégien, danois, finnois, polonais, portugais, russe, suédois, langue des signes française.

G - RATRAPAGE

Conditions d'accès au rattrapage :

- La moyenne générale doit être au moins égale à 8 et inférieure à 10/20 ET
- La moyenne des épreuves du domaine professionnel doit être au moins égale à 10/20.

Les notes prises en compte, dans les deux cas, incluent, le cas échéant, les bénéfiques et reports de notes.

Épreuves de rattrapage :

Le candidat choisit deux épreuves orales parmi celles qui portent sur les compétences relevant du domaine général pour chaque spécialité du BTS. Chaque épreuve comporte 20 min de préparation et 20 min de soutenance (10 min de préparation et 10 min de soutenance pour les langues), avec sujets soumis par les examinateurs. Elle est notée sur 20.

Décision à l'issue des épreuves de rattrapage :

Calcul de la moyenne générale des notes aux épreuves du 1er groupe et du rattrapage, après prise en compte de la meilleure note obtenue entre celle de l'épreuve du 1er groupe et celle de l'épreuve de rattrapage qui lui correspond. Si le candidat obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20, il sera déclaré admis par le jury de délibération, sinon il sera refusé.

H – A NOTER

Tout changement de situation (changement d'adresse...) doit être signalé dans les plus brefs délais au rectorat.

Les convocations aux épreuves seront déposées dans l'espace cyclades du candidat au minimum 15 jours avant les épreuves concernées.

Une note d'informations sera transmise ultérieurement, précisant le calendrier et les modalités de déroulement des épreuves.

Merci de vérifier régulièrement les spams de votre messagerie, afin de ne pas manquer un message de la DEC ou de Cyclades. Aucune communication ne sera effectuée par voie postale.

Les référentiels et règlements d'examens (avec descriptif des épreuves) sont consultables sur le site EDUSCOL du ministère à l'adresse suivante :

<https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>

L'inscription à une formation à distance ne vaut pas inscription à l'examen.